Je vis avec l'hépatite B, une maladie potentiellement grave : mon mémo !



Je réalise au moins une fois le dépistage de l'hépatite D, de l'hépatite C et du VIH.



Je prends soin de mon foie: mon suivi médical est régulier tout au long de ma vie, mon alimentation est équilibrée, et je fais régulièrement de l'exercice physique adapté.



Je ne consomme pas d'alcool et je bois au minimum 1,5 L d'eau par jour.



Je protège mes proches: ils sont dépistés et vaccinés selon le résultat du dépistage.



Si j'ai un traitement, je le prends tous les jours à la même heure, je m'organise pour ne pas oublier sa prise.



Je mérite une vie sexuelle épanouie : j'utilise les préservatifs et autres dispositifs qui protègent des Infections Sexuellement Transmissibles (IST).



Je mérite une vie professionnelle épanouie :

en France, vivre avec l'hépatite B ne doit pas être un frein pour exercer le métier de mon choix. Je me renseigne.



Emploi : depuis décembre 2014 et sous réserve de certaines conditions, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis un avis relatif à la conduite à tenir concernant les personnes ayant une infection chronique par le virus de l'hépatite B et voulant intégrer des filières de formation en santé listées dans la version du 21 avril 2015 de l'arrêté du 6 mars 2007



Je n'hésite pas à contacter SOS hépatites & maladies du foie www.soshepatites.org

N° Vert 0 800 004 372

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE OU UN MOBILE





Je vis avec l'hépatite B, une maladie potentiellement grave : mon mémo !



Don de sang: je vis avec l'hépatite B, je ne peux pas donner mon sang. Néanmoins, je peux demander à l'Établissement Français du Sang (EFS), de m'inscrire sur la liste du don de sang pour la recherche.



Don d'organes: je vis avec l'hépatite B, je ne peux pas être donneur d'organes. Néanmoins, les transplantations de foie entre les personnes vivant avec l'hépatite B sont possibles.



Je peux fonder une famille mais ma ou mon partenaire doit être dépisté.e, voire vacciné.e. L'hépatite B n'est pas dangereuse pour la mère et son enfant au cours de la grossesse. Si je suis une femme, mon bébé doit être sérovacciné (injection de gammaglobulines anti-HBs + injection du vaccin contre l'hépatite B) à la naissance.
Si je suis un homme, mon bébé doit être vacciné (cette



Procréation Médicalement Assistée (PMA):

vaccination peut être commencée à la naissance).

seuls les centres de PMA agréés peuvent accompagner des personnes vivant avec toute infection virale. Ils proposent une activité spécifique avec un circuit séparé pour le recueil et le traitement des gamètes.



Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM): pour l'hépatite B, comme pour l'hépatite C, les personnes contaminées par transfusion sanguine peuvent être indemnisées à condition de pouvoir prouver cette contamination.



Je n'hésite pas à contacter Santé Info Droits au 01 53 62 40 30 pour toutes questions juridiques et sociales en lien avec le droit de la santé.



Je n'hésite pas à me rendre sur

www.soshepatites.org, sur la plateforme hépatante pour tous renseignements sur l'hépatite B, C, la NASH, la cirrhose et le cancer...

(http://www.soshepatites.org/plateforme/) et à contacter SOS hépatites & maladies du foie.





